

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 16 décembre 2024

Date de l'annonce publique : 09/12/2024

Date de la convocation des conseillers : 09/12/2024

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller DAMY.
Absences	1	Excusés : Carelli, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-12-16 - 2.02
Point de l'ordre du jour		2.02
Objet		Convention relative à la prise en charge du traitement du coordinateur sportif - Dérogation par rapport à la facturation

Le conseil communal,

Vu la proposition du collège échevinal de suspendre la refacturation des salaires dans le cadre de la convention intercommunale relative au coordinateur sportif pour les années 2024 et 2025 ;

Considérant la charge de travail actuelle du coordinateur sportif intercommunal, intensément sollicité pour répondre aux besoins de la commune de Roeser, ce qui empêche la garantie de l'exécution des missions prévues dans le cadre de la convention intercommunale avec les communes de Frisange et Weiler-la-Tour ;

Considérant qu'une suspension de la refacturation des salaires pour l'année 2024 est justifiée dans ce contexte ;

Considérant qu'une nouvelle convention avec l'État, en cours d'élaboration pour l'année 2025, nécessite une adaptation de la convention intercommunale en vigueur ou pourrait potentiellement la rendre obsolète et que cette situation justifie l'extension de la suspension de la refacturation des salaires à l'année 2025, dans la perspective d'une mise à jour et d'une réorganisation des modalités de collaboration intercommunale ;

Considérant la nécessité d'une révision complète des modalités de collaboration intercommunale, intégrant les nouvelles dispositions prévues par la convention avec l'État et répondant aux besoins spécifiques des communes partenaires ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 décembre 2022 portant approbation de la convention relative à la prise en charge du traitement du coordinateur sportif ;

Vu l'article 2/829/744611/99001 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De suspendre la refacturation des salaires du coordinateur sportif intercommunal pour les années 2024 et 2025, compte tenu de la charge de travail actuelle et des besoins prioritaires de la commune de Roeser.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 11 novembre 2024

Référence

CC.2024-12-16 - 2.02

Point

2.02

Objet

Convention relative à la prise en charge du traitement du coordinateur sportif - Dérogation par rapport à la facturation



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**P O U R
E X P E D I T I O N
C O N F O R M E**

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 20 décembre 2024


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,